



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : MARCHÉ POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX - LOT 1 : DISTRIBUTION DU MENSUEL VINCENNES INFO : DISTRIBUTION DANS LES BOITES AUX LETTRES (Y COMPRIS CHEZ LES COMMERÇANTS) ET PORTAGE ADRESSE**

**DÉCISION N° AU-18-251  
EN DATE DU 08 AOUT 2018**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°4935 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe BOISSIERE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**VU** l'appel public à la concurrence transmis au profil acheteur et sur le site du BOAMP le 29 juin 2018 relatif au marché pour la distribution de documents municipaux – Lot 1 Distribution du mensuel Vincennes Info : distribution dans les boîtes aux lettres (y compris chez les commerçants) et portage adressé ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société PRIVILEGE COMMUNICATION jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société PRIVILEGE COMMUNICATION sise Parc d'activité des petits carreaux – 8 avenue du bouton d'or – 94370 SUCY EN BRIE, représentée par Monsieur Stéphane VERDIER, Gérant, le marché pour la distribution de documents municipaux – Lot 1 Distribution du mensuel Vincennes Info : distribution dans les boîtes aux lettres (y compris chez les commerçants) et portage adressé.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande reconductible trois fois de manière tacite, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois et dont les montants minimum et maximum sont définis comme suit :

Minimum annuel : 18 000 € TTC  
Maximum annuel : 30 000 € TTC

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180808-lmc1H5555H1-AR Date de réception en Préfecture : 08/08/2018 Date de Publication : 09/08/2018
---

Pour extrait conforme,  
l'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la  
propreté et des déplacements,

***Signé***

**Christophe BOISSIERE**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20180808-Imc1H5555H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 08/08/2018  
Date de Publication : 09/08/2018